

Conditions générales de vente

1. Réservation

La réservation est effective à la signature du contrat de réservation. Une facture d'acompte de 30% du prix présumé du séjour sera alors envoyée à l'utilisateur, à payer immédiatement.

Le prix présumé est celui indiqué sur le contrat de réservation.

2. Tarifs

Les tarifs qui sont communiqués aux usagers à travers le contrat de réservation s'entendent hors TVA, dans certains cas celle-ci est d'application.

Le CIRAC s'accorde le droit d'indexer ses tarifs en suivant l'indice santé, en cours d'année, sur tout nouveau contrat de réservation.

3. Paiement du second acompte

Un second acompte, représentant 40 % du prix présumé du séjour, doit être payé au plus tard 10 jours ouvrables avant le séjour. Une facture peut être envoyée sur simple demande.

4. Assurances

Les membres des associations et entreprises séjournant au Centre sont sous la responsabilité de leur association / entreprise à laquelle il est demandé d'être couverte par une assurance en responsabilité civile / risque locatif et le justifier lors de la réservation.

Les usagers séjournant au CIRAC à titre personnel (individuellement, en famille, entre amis) engagent leur propre responsabilité, par défaut, s'ils ne sont pas couverts par une assurance en responsabilité civile / risque locatif.

5. Annulation

Qu'elle relève de l'utilisateur ou du CIRAC Asbl, l'annulation doit obligatoirement être communiquée par écrit.

La laps de temps entre la date de la notification écrite de l'annulation et la date d'arrivée reprise au contrat de réservation détermine le pourcentage de dédit qui sera appliqué en guise d'indemnisation.

Les frais de dédit suivants s'appliquent en cas de diminution du nombre de participants (dans le chef de l'utilisateur) et en cas d'annulation complète du séjour (dans le chef des deux parties).

Une tolérance de 10 % du nombre de participants prévu au contrat de réservation est prise en compte (pas de frais de dédit).

	De la part de l'utilisateur	De la part du CIRAC Asbl
+ d'un an avant la date d'arrivée	/	/
Entre 26 et 52 semaines	10 %	10 %
Entre 12 et 25 semaines	30 %	30 %
Entre 4 et 11 semaines	50 %	50 %
Entre 2 et 3 semaines	70 %	70 %
Moins de 2 semaines	90 %	90 %

La facture du séjour (qu'il ait eu lieu ou pas) sera éditée dans les quinze jours qui suivent la date présumée du début du séjour.

Les montants versés à titre d'acompte seront déduits du solde de cette facture.

6. Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire sera réalisé au moment de la remise des clés, en présence d'un membre du personnel et de l'utilisateur. Il en sera de même lors de la restitution des clés.

Tout dommage qui aura été constaté lors de cet état des lieux de sortie pourra donner lieu à une indemnisation.

7. Frais d'énergie

Dans le cadre des séjours hors scolaires, en autogestion ou en pension complète, un relevé des compteurs sera effectué à l'entrée et à la sortie. Le montant des consommations d'énergie sera facturé avec le solde du séjour.

Les séjours scolaires feront l'objet d'un forfait par nuit et par élève. Ce forfait diffèrera selon la saison et pourra être indexé chaque année, en fonction des coûts de l'énergie.

8. Gratuités

Dans le cadre des séjours scolaires et des séjours organisés par des Organisations de Jeunesse et Centres de Jeunes, le CIRAC Asbl accorde la gratuité pour 1 encadrant (enseignant, animateur, stagiaire,) pour 10 jeunes payants. Les gratuités seront comptabilisées sur la facture de solde sur la base du nombre effectif de participants au séjour.

9. Facturation

Toutes les factures sont payables au comptant.

Toute facture impayée fera l'objet d'un rappel écrit dans un délai de quinze jours. En cas de non-paiement sous quinzaine, un second rappel écrit sera envoyé et inclura un intérêt mensuel de 1,75 % à dater de la date d'envoi de la facture par mail.

10. Enregistrement et contrôle des voyageurs résidant dans un service d'hébergement touristique

Le CIRAC Asbl enregistre et conserve les données personnelles des voyageurs uniquement pour satisfaire à l'obligation légale qui lui est imposée par la loi du 1er mars 2007 (M.B. 14 mars 2007) et l'A.R. du 27 avril 2007 (M.B. 18 mai 2007) relatif à l'enregistrement et au contrôle des voyageurs résidant dans un service d'hébergement touristique.

L'article 143 de cette loi impose à tous les voyageurs de présenter leur document d'identité.

L'article 144 de cette loi oblige l'hôtelier, si la demande lui est en faite, à mettre les données enregistrées à disposition de la police de sorte que le contrôle en soit possible.

Hormis cette obligation, les données restent confidentielles et sont conservées pendant une durée de sept ans avant d'être supprimées.

Toute personne concernée dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses données, conformément à la réglementation applicable.

11. Protection des données

Le CIRAC Asbl s'engage à traiter les données à caractère personnel conformément au règlement général de la protection des données du 27 avril 2016, modifié le 23 mai 2018.

À tout moment et sans la moindre justification, l'utilisateur peut s'opposer au traitement de ses données personnelles et / ou demander le retrait de ses données personnelles des bases de données du CIRAC Asbl, en lui en envoyant un courrier ou un mail à l'adresse info@cirac.be.

12. Réclamations

Toute réclamation doit être notifiée par lettre recommandée, directement adressée au siège social, et accompagnée des justificatifs requis.

Les factures non contestées dans les trente jours sont considérées comme acceptées.

En cas de litige, seuls les tribunaux de Marche-en-Famenne sont compétents, quel que soit le montant du litige, même en cas de pluralité de défenseurs.